



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (16) René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET, Claude REBOTIER.

Absents excusés : (3) Nathalie DE CARVALHO, Lucien VULLIERME, Thierry FEROTIN.

Pouvoirs : (2) Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET, Lucien VULLIERME à Laurence DRUON.

Secrétaire de séance : Olivier MARTIN.

Date de convocation : 07 juillet 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public chemin des Tières et chemin de la Gravelière,
4. Urbanisme – Adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
5. Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers,
6. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance et indique qu'ils ont en principe tous reçus les remarques émises par M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers ».

M. Milleville qui était Secrétaire de la précédente séance revient en premier sur la remarque de M. Rousset à l'encontre de Mme Rebotier, disant globalement dans le procès-verbal qu'elle ne savait pas vivre alors qu'il semble qu'il s'agissait plutôt de dire que si elle ne comprenait pas la différence entre l'accueil par des réfugiés dans des familles et l'accueil par des associations c'est qu'elle ne le vivait pas. M. Rousset explique en effet qu'il disait que Mme Rebotier ne vivait pas la situation des gens qui accueillent déjà des réfugiés et récuse le verbe « accuser » employé dans le procès-verbal. Sur ce premier point, M. Milleville est enclin à préciser les choses comme le souhaite M. Rousset, afin de remettre les choses dans leur contexte. Sur le second point qui portait sur le fait que M. Rousset avait appelé à modifier sa proposition d'amendement qui avait été rejetée, M. Milleville trouve que ce qui a été écrit était clair et qu'il a été rendu compte de la proposition initiale de l'amendement comme de sa version modifiée. M. Rousset précise que la proposition finale de modification, le texte complet, n'a pas été retranscrit et souhaiterait que cela soit repris, car il ne s'agissait pas uniquement de modifier « prioritairement » par « notamment ». M. Milleville explique que dans le compte-rendu cela avait été dit plusieurs fois avec l'emploi du verbe redire.

M. Rousset dit qu'il a également modifié la fin de son amendement et que cela n'a pas été repris dans le procès-verbal. Suite à débat, M. le Maire propose de réécouter l'enregistrement et de retenir ce qui a été exactement dit en opérant un rectificatif du procès-verbal en ce sens-là. Il fait également remarquer à M. Rousset qu'il serait souhaitable que ce dernier puisse demander des rectifications plus tôt, le procès-verbal étant envoyé suffisamment en amont afin que chacun puisse émettre des remarques et des demandes de corrections qui seront étudiées par le Secrétaire de séance et le Directeur Général des Services.

Sous réserve de la prise en compte des modifications demandées par M. Rousset en procédant à la réécoute de l'enregistrement, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016 est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 21 juin au 10 juillet 2016 :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz dans les bâtiments communaux :
Marché public – Fournisseur : ENI
 - o Montant : 5 749,25 € TTC, le 21 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 735,99 € TTC, le 21 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux : Marché de fournitures – Prestataire : SARL COLDIS RHONE ALPES
 - o Montant : 1 794,56 € TTC, le 24 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la classe de voile 2016 de l'école élémentaire : Prestation de services – Prestataire : ASSOCIATION SAVOYARDE DES CLASSES DE DECOUVERTES
 - o Montant : 3 838,00 € TTC, le 23 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives au paramétrage et à la téléformation portail familles : Marché de services – Prestataire : SA BERGER LEVRAULT
 - o Montant : 1 056,00 € TTC, le 21 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'organisation d'animations à destination de l'école maternelle : Contrat – Prestataire : MUSIDAUPHINS
 - o Montant : 1 640,00 € TTC, le 24 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la validation des états de service d'une employée communale entre 1992 et 1996 – Prestataire : CNRACL
 - o Montant : 5 195,63 € TTC, le 21 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de 500 chèques déjeuners : Contrat – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 23 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du chemin des Tières : Marché de services – Prestataire : SARL PROFILS ETUDES
 - o Montant : 14 137,20 € TTC, le 23 juin 2016
 - Règlement des dépenses relatives au remplacement de luminaires par des horloges astronomiques : Marché de fournitures – Prestataire : DAUPHINE SAVOIE ELECTRICITE
 - o Montant : 4 704,00 € TTC, le 23 juin 2016

M. le Maire explique que cette dépense est liée aux essais d'extinction de l'éclairage public prévus sur la commune, qui auront lieu à partir du mois de septembre précise M. Beaume. M. le Maire précise que la commune va faire comme les communes voisines, en procédant à l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 6h du matin en semaine et entre 00h30 et 6h du matin dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche. En ce sens, la commune réalise des investissements en s'équipant d'horloges astronomiques.

2. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
 - Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un contentieux porté contre la commune concernant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme :
Marché de services – Prestataire : SCP FESSLER
 - o Montant : 1 560,00 € TTC, le 23 juin 2016

3. VOIRIE RESEAUX – DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES TIERES ET CHEMIN DE LA GRIVELIERE

DELIBERATION N°01/03

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

M. le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 12 429 € HT : 865 € HT correspondent à l'installation chemin de la Grivelière d'un équipement d'éclairage public d'une hauteur de 6 mètres et d'une puissance de 70 watts ; 11 564 € HT correspondent à l'installation chemin des Tières, de huit équipements d'éclairage public d'une hauteur de 8 mètres et d'une puissance de 100 watts chacun, nécessitant en outre la fourniture et la pose de massif de candélabre et des travaux en tranchée permettant d'acheminer le réseau d'éclairage public jusqu'à chacun de ces équipements.

M. le Maire indique que l'aide financière du SEDI dans le cadre de l'installation de ces équipements d'éclairage public est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour l'installation de ces nouveaux équipements d'éclairage public chemin des Tières et chemin de la Grivelière et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la réalisation des travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public tels que détaillés ci-avant, d'un coût prévisionnel de 12 429 € HT.
- Sollicite un financement auprès du SEDI pour ces travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public, tels que présentés ci-avant.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) à intervenir avec le SEDI.

4. URBANISME – ADAPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION AUX NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016

DELIBERATION N°02/03

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, Adjoint à l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment son article 12 ;

Vu la délibération n° 01/08 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation ;

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune formalisé à travers la délibération n°01/05 du Conseil municipal en date du 04 février 2016.

M. Mattersdorf précise que la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers a été prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015 et que la procédure s'est déroulée dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme alors applicables.

M. Mattersdorf explique que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est devenu applicable à compter du 1er janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration a été prescrite avant le 1er janvier 2016 peuvent continuer à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront alors utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale. Le VI° de cet article 12 laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté. Cela signifie que par décision expresse du Conseil municipal, sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de la commune l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

M. MATTERSDDORF indique que cette nouvelle réglementation permet de :

- Prendre en compte les dernières évolutions législatives concernant les PLU et qui sont applicables (lois et ordonnances telles que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ou encore l'Ordonnance n° 2015-1174)
- Ouvrir de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

M. Rousset demande à ce qu'il soit expliqué concrètement ce que l'application de cette nouvelle réglementation va changer. Afin de répondre, M. le Maire donne la parole à M. Tempelaere du cabinet Verdi, maître d'œuvre de la procédure d'élaboration du PLU.

M. Tempelaere explique que cela ne change rien dans la mesure où depuis le début de l'année a été précisé au cours des différents ateliers et réunions ayant eu lieu que le travail sur l'élaboration du PLU s'orientait vers le nouveau Code de l'urbanisme mais qu'il est toutefois nécessaire que cela soit validé à travers cette délibération prise au moment de l'arrêt du projet de PLU. M. Rousset s'étonne que ces nouvelles règles aient déjà été intégrées alors que la délibération actant leur prise en compte n'intervient que maintenant et demande ce que ces nouvelles règles vont apporter concrètement, ayant par exemple été indiqué que cela permettrait « de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités ». M. Tempelaere donne comme exemple que ces nouvelles dispositions permettent d'introduire des objectifs qualitatifs dans le PLU. M. Rousset répond que cela est subjectif et M. Mattersdorf lui indique que ce n'est pas la municipalité qui fait les lois. M. Tempelaere poursuit en indiquant que c'est

notamment la nouvelle forme du règlement qui a été introduite dans ce document de PLU. M. Rousset explique que ce n'est pas uniquement la forme qui a été modifiée, mais certaines règles de fond. M. le Maire explique qu'il était logique de basculer le PLU sur cette nouvelle réglementation puisqu'elle est devenue applicable au 1^{er} janvier 2016, et cela évitera d'opérer une révision générale par la suite. M. Rousset explique qu'il aurait trouvé cela logique de basculer sous cette nouvelle forme et M. le Maire lui répond que cela est fait dans les délais et ajoute qu'à chaque réunion publique il a été signalé que les nouvelles dispositions s'appliquaient. M. Rousset dit qu'on s'imagine évidemment toujours travailler sur la réglementation en vigueur, ce à quoi M. le Maire lui répond que c'est justement le cas et qu'il s'agit ici d'une validation. « On l'officialise » ajoute M. Bussier.

M. Martin remarque qu'une réponse a été apportée et que lorsque l'on lit les documents du PLU on retrouve bien dans les parties des indicateurs et leurs modalités de suivi. La recommandation des textes de lois est bien reprise dans les documents transmis.

M. le Maire propose de passer au vote sur la délibération. M. Rousset indique que les élus du groupe « Agir pour Biviers » s'abstiendront car il indique ne pas avoir d'opinion sur le sujet faute d'éléments suffisants et avec une réponse apportée qui vaut ce qu'elle vaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

Considérant l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale du PLU ;

Considérant l'avancement actuel des études de la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU.

- Décide que la nouvelle réglementation, à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sera applicable au document de Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration.

5. URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIVIERS

DELIBERATION N°03/03

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, Adjoint à l'urbanisme.

En préambule, M. le Maire indique que ce projet de PLU qu'il est proposé d'arrêter aujourd'hui sera ensuite transmis à la Préfecture, aux Personnes Publiques Associées et que ce sera ce document qui sera soumis à enquête publique et qui fera l'objet de remarques éventuelles par les bivériens qui souhaiteront s'exprimer pendant l'enquête publique. Il ajoute que les remarques faites par la Préfecture, les Personnes Publiques Associées et les bivériens à travers le rapport du commissaire enquêteur seront ensuite étudiées par la commune et éventuellement prises en compte si elles sont pertinentes. M. le Maire détaille ensuite les échéances à venir dans la procédure avant d'aboutir à l'approbation du PLU avant fin mars 2017. Mme Parrens demande quand aura lieu l'enquête publique et M. le Maire lui répond qu'elle devrait vraisemblablement avoir lieu à partir du mois de novembre, ce qui nécessitera de transmettre l'information dans le Biv'Actus notamment. M. le Maire donne la parole à M. Mattersdorf afin qu'il présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 131-4 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation ;

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune formalisé à travers la délibération n°01/05 du Conseil municipal en date du 04 février 2016 ;

Vu ensemble la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015 portant création d'une Commission extra-municipale dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU et la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant modification des membres de cette Commission extra-municipale ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 4 décembre 2014, date de la première réunion publique organisée afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, jusqu'au 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 02/03 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

1. Le bilan de la concertation

M. Mattersdorf explique que les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers sont décrits dans la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation. Il rappelle en outre que les modalités de la concertation préalable à l'arrêt du PLU sont inscrites dans cette même délibération et qu'elles sont les suivantes :

- Organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet,
- Organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population,
- Organisation d'une exposition,
- Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public,
- Mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public ; ce registre étant également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques.

Une procédure de concertation permettant d'associer habitants de la commune, associations locales et autres personnes concernées a ainsi été mise en place, conformément à ces modalités, à partir du mois d'octobre 2014, cela à chaque étape de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme préalable à son arrêt, afin que ce projet soit lisible et compréhensible par tous, et puisse susciter au maximum l'intérêt de la population et autres parties prenantes de Biviers.

M. Mattersdorf présente le bilan des actions de concertation ayant été menées, conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme :

- Mise à disposition d'un registre lors des réunions publiques afin de permettre l'expression écrite du public, ce registre étant également disponible en mairie durant les 2 semaines qui suivent l'organisation des réunions publiques

Les habitants de Biviers et autres personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer sur des registres mis à leur disposition pendant et suite à chaque atelier contributif et participatif avec la population (« atelier thématique »), ainsi que pendant et suite à chaque réunion publique ayant été organisée. De nombreuses remarques ont été inscrites sur ces registres, qui peuvent être résumées en plusieurs thématiques :

Thématique	Principales remarques émises
Patrimoine / Cadre de vie	Prévoir le classement de certains murs ; maintenir le cadre de vie de la commune ; impact trop important des projets (trafic, stationnements...) ; problème d'accès au chemin des Evêquaux ; préserver les vues des habitations, notamment sur le Massif de Belledonne.
Logements	Biviers n'est pas soumise à l'obligation de réaliser des logements sociaux ; projets présentant un nombre de logements trop important ; mauvais dimensionnement des besoins ; respecter le SCoT et le PLH sur le dimensionnement des projets ; des interrogations sur d'autres projets route de Meylan.
Risques	Imposer des études géotechniques dans le PLU ; limiter l'imperméabilisation des sols.
Déplacements	Nécessité d'une réflexion sur les chemins, parkings-relais ; faciliter la circulation piétonne en rétablissant des continuités ; stationnement à mieux gérer ; pas de nécessité de multiplier les déplacements Est/Ouest ; opposition au chemin le long des torrents (risque, impact écologique, espaces boisés classés), problème d'accès au projet de future zone économique.
Equipements	Projet de résidence seniors intéressant ; développement des équipements y compris à vocation patrimoniale ou de découverte ; développement des points d'apport volontaire.

- Création d'une adresse internet dédiée afin de permettre l'expression écrite du public

Les habitants de Biviers et autres personnes intéressées ont pu s'exprimer à l'attention des élus conduisant la procédure d'élaboration du PLU à travers une adresse mail dédiée : plu@mairie-biviers.fr, dont la création a été annoncée par le biais du site internet de la commune, sur une page dédiée : <http://www.mairie-biviers.fr/fr/information/70296/elaboration-p-l-u>.

- Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Le site internet de la commune a été utilisé afin d'améliorer l'accès à l'information des biviérois sur la procédure d'élaboration du PLU. En ce sens, une page internet dédiée a été créée sur le site (<http://www.mairie-biviers.fr/fr/information/70296/elaboration-p-l-u>) et a été alimentée régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Cette page internet a également servi de support à la concertation en annonçant la date des réunions publiques ou ateliers thématiques, ainsi que la tenue d'une exposition relative aux documents du PLU.

Le bulletin d'information municipal de la commune, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Biviers, a consacré dans ses différentes parutions quatre articles portant sur l'élaboration du PLU de la commune : en janvier 2015, un article consacré au lancement de la procédure, aux grands enjeux de l'élaboration du PLU et au principe de hiérarchie des normes ; en mai 2015, quatre pages dédiées ont retracé le calendrier prévisible de la procédure, la réglementation applicable, la démarche de concertation engagée ainsi que certaines attentes exprimées par

certaines associations locales ; en octobre 2015, un article était consacré à la carte des aléas et rappelait la tenue de l'exposition consacrée au PLU en Mairie ; en janvier 2016, un article opérait un point d'avancement sur la procédure et un retour sur la réunion des Personnes Publiques Associées de décembre 2015. En parallèle, l'autre bulletin d'information de la commune, le Biv'Actus, a également rappelé dans son agenda des événements à venir, les différentes dates des ateliers thématiques et réunions publiques prévues.

➤ Organisation d'une exposition

Une exposition consacrée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été installée en Mairie à compter du 1^{er} juillet 2015. Des panneaux se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et ont pour cela été présentés au moment des différentes réunions publiques ayant eu lieu. Ces panneaux sont constitués de textes, d'illustrations et de cartes. Un effort pédagogique a été fait dans la production de ces panneaux afin qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLU et donc plus intelligibles. Cette exposition se compose au total de 12 panneaux, dont quatre sont relatifs au diagnostic, un est dédié à la carte des aléas, deux sont consacrés au PADD et cinq portent sur le projet de règlement et de zonage (dont 1 panneau double consacré à la carte de la commune présentant le zonage).

➤ Organisation d'ateliers contributifs et participatifs avec la population (ateliers thématiques)

La commune a souhaité pouvoir associer la population à la démarche d'élaboration du PLU en organisant pour cela des moments d'échanges favorisant la contribution et la participation du public présent sur différents sujets. C'est ainsi que 4 ateliers contributifs et participatifs, dits « ateliers thématiques », ont pu avoir lieu. Ceux-ci se sont déroulés selon le format suivant : proposition d'un thème d'atelier voire de sous-thèmes, inscription du public en ligne via le formulaire dédié sur le site internet de la commune ou directement à la Mairie, le nombre d'inscriptions ayant été intentionnellement limité à plus ou moins 50 participants à chaque atelier thématique de manière à ce que les échanges puissent s'organiser dans les meilleures conditions. La tenue de chacun de ces 4 ateliers a été annoncée sur le site internet de la commune, l'information a aussi été communiquée dans le Biv'Actus lorsque les dates concordent avec la parution du journal, et chacun de ces ateliers a également été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ainsi qu'à travers l'apposition d'affiches au format A3 sur les 23 panneaux d'affichage existant sur la commune.

- Le premier atelier thématique a eu lieu le 19 mai 2015 sur le thème « Comment assurer la vitalité de notre commune tout en préservant notre cadre de vie et notre environnement ».

A ce moment de la présentation, M. Rousset demande si toute c'est la résolution toute entière qui est en train d'être lue. M. le Maire lui explique que c'est la délibération qui est lue, dont il a eu copie. M. Rousset dit ne pas contester le fait d'avoir reçu cette délibération, au contraire d'autres éléments qu'il dit ne pas toujours recevoir. Il demande quand est-ce qu'il pourra intervenir pour poser des questions et M. le Maire lui précise que le bilan de la concertation va d'abord être lu jusqu'au bout.

M. Mattersdorf poursuit la présentation du bilan de la concertation :

51 personnes se sont inscrites à cet atelier, 45 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. A cette occasion, un cahier de concertation a été proposé aux participants et seule une remarque a été consignée. Pendant l'atelier, le travail mené avec les habitants s'est organisé en plusieurs groupes, ayant permis de recueillir les remarques et propositions sur deux thématiques : les éléments forts du cadre de vie de Biviers et le maintien de l'attractivité de la commune. A travers ces deux thématiques, de nombreuses remarques et suggestions ont pu être formulées sur différents sujets : logement, typologie de l'habitat, taille des parcelles, environnement, commerces, équipements, agriculture, déplacements.

- Le deuxième atelier thématique a eu lieu le 18 janvier 2016 sur le thème « Projet d'aménagement et de développement durables : on en parle ensemble ? ». 47 personnes se sont inscrites à cet atelier, 39 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Les participants ont

été regroupés en petits groupes, chacun de ces groupes ayant à travailler sur des points particuliers du PADD, cartographiques ou littéraires :

- Préservation du cadre de vie,
 - Conforter Biviers dans son territoire,
 - Travail sur carte sur le thème de l'habitat et du développement,
 - Travail sur carte sur le thème des éléments remarquables et du patrimoine,
 - Travail sur carte sur le thème des espaces naturels.
- Le troisième atelier thématique a eu lieu le 26 avril 2016 sur le thème « Les grands projets, les déplacements, le paysage ». 52 personnes se sont inscrites à cet atelier, 48 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Les participants ont été regroupés en 5 groupes autour de trois thématiques : 2 groupes sur les déplacements, 2 groupes sur les grands projets et 1 groupe sur le paysage. Le travail a été mené par chacun de ces groupes avec des cartes de la commune mis à leur disposition et un cahier de notes pour recueillir les remarques de chacun.
 - Le quatrième atelier thématique a eu lieu le 26 mai 2016 sur le thème « Les principes de traduction réglementaire ». 36 personnes se sont inscrites à cet atelier, 28 de ces inscrits étaient présents à l'atelier. Une présentation d'un support Powerpoint organisé autour de 3 thématiques a permis aux participants d'émettre des remarques, des observations et autres suggestions :
 - Thème 1 : volumétrie et implantation des constructions, avec pour sujets abordés le coefficient d'emprise au sol, le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives, ainsi que la limitation de la hauteur des bâtiments.
 - Thème 2 : qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, avec pour sujets abordés les espaces verts au sein des parcelles, la charte des couleurs et les matériaux de clôtures.
 - Thème 3 : stationnement, avec pour sujet quelle règle adopter en matière de stationnement.

La synthèse des remarques, suggestions et observations émises au cours de ces 4 ateliers thématiques est retracée dans le document « Bilan de la concertation » ayant été communiqué aux membres du Conseil municipal sur leur adresse mail institutionnelle (prénom.nom@mairie-biviers.fr) le 07 juillet 2016. Ce document sera en outre consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures normaux par ceux en faisant la demande, et annexé à la présente délibération.

➤ Organisation d'au moins trois réunions publiques aux étapes-clés de l'élaboration du projet

L'organisation d'au moins 3 réunions publiques était prévue dans les modalités de la concertation et ce sont finalement 5 réunions publiques qui ont été organisées tout au long de la procédure. La tenue de chacune de ces 5 réunions publiques a été annoncée sur le site internet de la commune, l'information a aussi été communiquée dans le Biv'Actus lorsque les dates concordaient avec la parution du journal, et chacune de ces réunions a également été annoncée par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, ainsi qu'à travers l'apposition d'affiches au format A3 sur les 23 panneaux d'affichage existant sur la commune et par l'apposition sur des panneaux au format A0 à toutes les entrées de la commune (les 3 voies montantes et les deux entrées par la route de Meylan).

- La première réunion publique a eu lieu le 04 décembre 2014 : en amont du démarrage des études, cette réunion a été organisée avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise afin de présenter la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de sensibiliser le public aux grands enjeux, notamment réglementaires, qui y sont liés. Une centaine de personnes ont assisté à cette réunion.
- La deuxième réunion publique a eu lieu le 30 juin 2015 : cette réunion s'est focalisée sur le diagnostic établi en début d'année 2015.

- La troisième réunion publique a eu lieu le 08 octobre 2015 : cette réunion portait sur la présentation de la carte des aléas par le bureau d'études Alp'Géorisques en charge de l'élaboration de la carte.
- La quatrième réunion publique a eu lieu le 28 janvier 2016 : cette réunion a permis de présenter le projet d'aménagement et de développement durables contenu au sein du PLU de la commune.
- La cinquième réunion publique a eu lieu le 23 juin 2016 : cette réunion a permis de procéder à une présentation du projet réglementaire du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement), en veillant à préciser l'interaction existante entre le PADD et ses traductions réglementaires.

Ces réunions ont permis de présenter les différentes phases d'élaboration du document (diagnostic, PADD, zonage et règlement) et ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. De nombreuses remarques et questions ont été posées. Les élus, les techniciens de la commune et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées. Les remarques suivantes ont été mises en évidence par les participants étant intervenus au cours de ces réunions publiques :

- La préservation du cadre de vie est essentielle pour la commune, notamment la préservation des Espaces Boisés Classés et des grands espaces naturels,
- La préservation du patrimoine architectural de la commune est également nécessaire,
- La préservation des vues qui font partie du cadre paysager de la commune est importante et doit être favorisée, notamment en limitant la hauteur des constructions,
- La gestion des déplacements (trafics et stationnement) est à réinterroger notamment au regard des projets de développement à l'est de la commune,
- Des interrogations sur le dimensionnement de l'offre en logement et l'adéquation avec le PLH et le SCoT,
- Des interrogations sur la déclinaison des objectifs de mixité,
- Le maintien de l'activité agricole nécessaire mais son développement semble contraint,
- La nécessaire prise en compte des risques et plus particulièrement des problèmes de ruissellement,
- La densification trop importante de certains projets,
- Des demandes de privilégier de petites opérations individuelles plutôt que l'inscription de projets immobiliers d'ensemble.

➤ Organisation de réunions d'une Commission extra-municipale

En plus des modalités de concertation préalablement exposées, le Conseil municipal a décidé de créer une Commission extra-municipale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ayant eu pour but de permettre l'expression de la démocratie locale, de faire émerger des propositions, des réflexions, des projets et d'apporter, en raison d'une expertise, un avis éclairé et une contribution active à la procédure d'élaboration du PLU. Cette Commission extra-municipale est composée d'élus, de représentants associatifs ainsi que de toute personne faisant valoir une expérience ou une expertise dans le domaine, désignés par la délibération n° 05/06 du Conseil municipal en date du 10 mars 2015, complétée par la délibération n° 04/15 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2015 portant sur la modification des membres de cette Commission extra-municipale.

Cette Commission extra-municipale s'est réunie 4 fois : le 16 juin 2015 pour une présentation et un débat sur les éléments du diagnostic, le 21 janvier 2016 pour une présentation et un débat sur les pré-orientations du PADD, le 11 mai 2016 pour une présentation et un débat sur les premiers éléments réglementaires relatifs aux grands projets, aux déplacements et au paysage et le 06 juin 2016 pour une présentation et un débat autour des traductions réglementaires du PADD.

➤ Implication des Personnes Publiques Associées aux grandes étapes de la procédure

En plus des modalités de concertation préalablement exposées, la commune de Biviers a entendu favoriser l'implication des Personnes Publiques Associées en amont de l'arrêt du projet de PLU, cela en les associant aux grandes étapes de la procédure d'élaboration par le biais de l'organisation de trois réunions auxquelles elles ont été conviées : la première a été organisée le 15 décembre 2015 et a été consacrée à la présentation du diagnostic et ses enjeux, la deuxième a eu lieu le 23 mars 2016 et a eu pour objet la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la troisième s'est déroulée le 23 juin 2016 avec pour thème Présentation des traductions réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt.

Ces réunions auxquelles ont pris part les Personnes Publiques Associées ont permis à la commune de nourrir sa réflexion à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLU, d'entendre et de prendre en compte lorsque cela apparaissait pertinent les suggestions que ces Personnes Publiques Associées ont pu émettre, de manière à ce que le contenu du PLU soit le plus équilibré possible entre spécificités propres à la commune de Biviers et préconisations des Personnes Publiques Associées qui auront à émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme une fois celui-ci arrêté.

A travers ce qui vient d'être exposé, il apparaît que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme du Conseil municipal en date du 09 octobre 2014 aient été accomplies. L'ensemble de la démarche de concertation menée a permis à la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme s'étant nourri des attentes exprimées par les habitants de Biviers et autres personnes intéressées qui ont eu l'occasion d'exprimer leur avis par les moyens mis à leur disposition dans le cadre de la concertation et/ou au cours des réunions et ateliers de concertation ayant eu lieu.

Une synthèse des principales réponses apportées par le projet de PLU aux remarques, suggestions et observations ayant été formulées au cours de la phase de concertation a été faite. Celle-ci indique pour chaque grand thème identifié les principales remarques émises et les réponses qu'elles ont obtenues dans le projet de PLU qu'il est proposé au Conseil municipal d'arrêter.

Cette synthèse est retracée dans le document « Bilan de la concertation » ayant été communiqué aux membres du Conseil municipal sur leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@mairie-biviers.fr) le 07 juillet 2016. Ce document sera en outre consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures normaux par ceux en faisant la demande, et annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise que le bilan de la concertation a été transmis à tous les élus avec leur convocation et demande si certains ont des remarques ou des questions. M. Rousset fait remarquer qu'il trouve anormal et même scandaleux que le projet de PLU comportant un nombre de pages conséquent n'ait pas été communiqué plus tôt, quand bien même le délai légal a été respecté. M. le Maire lui répond qu'en effet le délai légal pour la transmission du document a été respecté et que si le document avait pu être transmis plus tôt il l'aurait été.

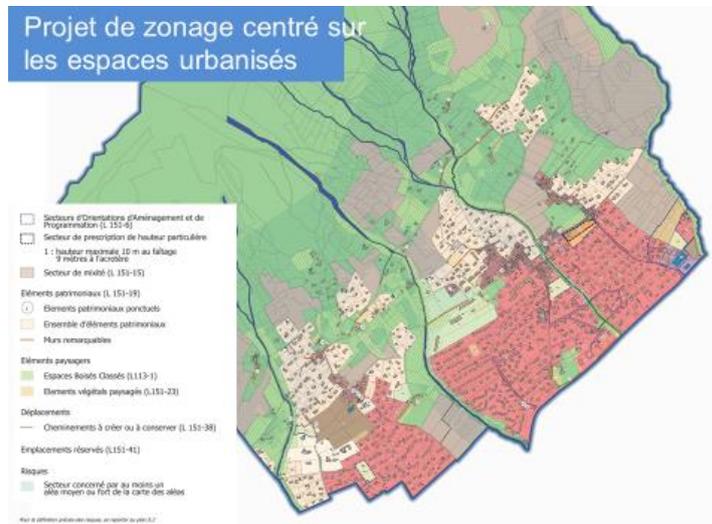
Concernant le bilan de la concertation, M. Rousset dit qu'il s'agit de la vision de la municipalité mais pas de la réalité complète. Il fait remarquer que lorsqu'il voit qu'il est écrit « commission extra-municipale, reflet de la démocratie locale » alors qu'à voir le fonctionnement de celle-ci et la rétention d'information avec seulement 4 réunions, il ne trouve pas cela normal. M. le Maire lui répond qu'il a été fait beaucoup plus qu'annoncé en terme de concertation.

2. Le projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire donne la parole à M. Tempelaere afin qu'il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier explique que la présentation qu'il va faire a pour objectif de broser les différentes traductions réglementaires contenues dans le PLU et rappelle que la finalité du PLU est bien d'avoir un document réglementaire qui s'imposera au pétitionnaire qui déposera un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable. Il ajoute que dans le contenu du PLU, une des exigences principales sur laquelle seront vigilants les services de l'Etat est la concordance entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui a été débattu en

février et a fixé des grandes orientations, et les traductions réglementaires qui ont été déclinées à travers un règlement et un zonage que les membres du Conseil municipal ont pu consulter et qui ont été exposé au cours des différentes réunions.

M. Tempelaere rappelle ensuite les différents axes retenus dans le cadre du PADD et détaille les différentes zones existantes dans le zonage du PLU.



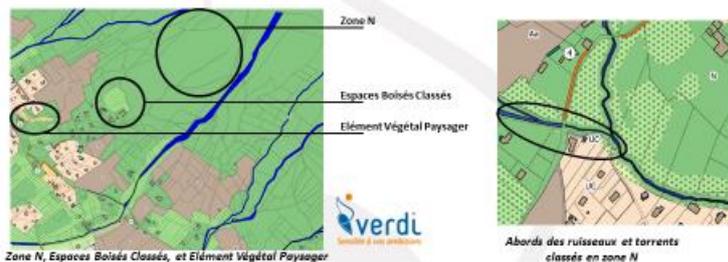
Il indique qu'il y existe plusieurs zonages urbains et notamment celui représenté en rouge foncé sur la carte qui correspond à l'espace préférentiel retenu. Les autres zones urbaines sont plus diffuses.

Il ajoute qu'on retrouve également des zones d'urbanisation future, notamment dans la zone du Haut des Evêquaux et du Bas des Evêquaux, ainsi que 4 zones bien spécifiques, de grandes parcelles, qui donneront lieu à des aménagements d'ensemble.

M. Tempelaere poursuit sa présentation à propos du zonage naturel. Il explique qu'au-delà de ce zonage, d'autres outils ont été utilisés dont notamment le classement ou le déclassement d'espaces boisés classés et explique à ce propos que toute la partie nord de la commune ne constitue plus un espace boisé classé car conformément aux recommandations des services de l'Etat et du Centre Régional pour la Propriété Forestière (CRPF), ces espaces de plus de 4 hectares font l'objet d'autres règles pour leur protection, ce qui ne nécessitait donc pas de leur appliquer un classement en zone naturelle ou en EBC, qui doivent plutôt être privilégiés sur des secteurs à enjeux ponctuels et/ou nécessitant une vraie valorisation.

Traduction réglementaire : AXE 1 du PADD

- Préserver la diversité naturelle des milieux :
 - Classement en zone N des espaces naturels de qualité → maintien du caractère naturel
 - Protection des espaces paysagers protégés par le biais de l'identification des éléments de paysage au plan de zonage (Espaces Boisés Classés, Élément Végétal Paysager)
 - Classement en zone N (ou EBC, ou EVP) des espaces naturels situés au sein de l'enveloppe urbaine
 - Identification en zone N des abords des ruisseaux et torrents (bande verte inconstructible)
 - Règles en faveur d'une végétalisation des zones U et AU (au sein des espaces non construits) : 50 à 60%
 - Intégration des risques issus de la carte des aléas



D'une manière réglementaire, il explique qu'un point important souligné pendant la phase de concertation était le caractère vert de Biviers et le fait que l'on retrouve beaucoup d'espaces verts en zones urbaines. Il a donc été souhaité pouvoir maintenir un coefficient d'espaces verts de l'ordre de 50 à 60 % de la parcelle, qui a été une exigence afin de conserver la caractéristique biviéroise. M. Tempelaere revient également sur l'intégration des risques issus de la carte des aléas et explique que conformément à la doctrine de la DDT, l'aléa doit être traduit en risque et être intégré dans le travail du PLU au sein du zonage.

Concernant la zone N, M. Rousset souligne que c'est la première fois qu'il en est fait mention dans les traductions réglementaires et que cela n'avait pas été évoqué en commission extra-municipale. Il demande quels sont les changements ayant été opérés, indiquant que la zone N n'avait pas trop changé entre le POS et le PLU. M. Tempelaere lui répond que la zone N s'est étendue au niveau des torrents, M. Mattersdorf ajoute que des espaces qui étaient classés en N sont passés en A et Mme Parrons et M. le Maire expliquent également que des espaces classés en NA dans le POS sont passés en N dans le PLU. M. Rousset demande alors si des terrains en zone N sont passés

constructibles. M. Tempelaere explique que des espaces situés en cœur de ville, en zone UB, ont été classés en U mais dit devoir vérifier précisément ces informations. M. Mattersdorf explique qu'il y a eu des constructions dans les zones N car lorsque le PLU est passé en 2008 il y a eu deux ans pendant lesquelles des zones non constructibles sont passées en constructibles, avec des parcelles qui se sont vendues et qui sont désormais construites. M. Rousset dit alors que si ces parcelles ont été construites on ne va pas forcément les déclarer en N dans le cadre du nouveau PLU mais réitère sa demande, à savoir si des terrains qui étaient en N sont passés en U dans le cadre du PLU. M. le Maire lui répond que ce n'est normalement pas le cas. M. Rousset demande s'il est possible que des terrains classés en N deviennent constructibles suite au PLU.

M. le Maire lui répond que de manière générale cela est tout à fait possible, car ce n'est pas parce qu'un terrain est pour le moment classé N qu'il sera inconstructible à vie, mais précise que dans le cadre de ce PLU il n'y a à priori que le terrain communal Pré Borel qui soit devenu constructible. « Il bénéficie d'un traitement particulier » dit M. Rousset. M. le Maire ajoute qu'autrement aucun terrain n'est devenu constructible et qu'il y a par exemple la zone des Evêquaux qui est devenue constructible mais qui auparavant était classée en NA dans le POS. M. Rousset dit « par contre, un terrain en N qui passe constructible, il n'y a que le terrain de la commune », « tout à fait » lui répond M. le Maire. Il ajoute que de toute manière dans le prochain PLU, si l'on veut construire, il y aura alors nécessité de passer des zones N et Aa en U et que cela fait partie des possibilités, réagissant à la remarque de M. Rousset disant que c'est plutôt rare qu'un terrain en N passe directement en U, et qu'il y a souvent l'étape NA au préalable. M. le Maire explique qu'il est toujours possible lors d'une révision du PLU qu'un terrain devienne constructible et M. Mattersdorf ajoute que l'actuel POS a près de 20 ans et que durant cette période des choses ont pu évoluer.

M. Rousset réitère son propos en affirmant qu'il n'y a donc que le seul terrain de la commune classé en N qui soit devenu constructible, ce à quoi M. Milleville répond que cela correspond à la zone de développement préférentiel qui a été prévue dans le PADD et débattu. M. Martin rappelle qu'une partie de ces surfaces de terrains dont il est question ici, à savoir Pré Borel, étaient constructibles puis ont été déclassés à la demande de riverains à une époque, et qu'il s'agit d'un terrain se situant au milieu d'une zone construite, des arguments venant donc en faveur ou en défaveur des arguments évoqués. M. le Maire ajoute qu'il y a une certaine logique à cela, que le PLU se fait en fonction d'une stratégie bien définie lors de la délibération (ndlr. portant prescription de la révision générale du POS en PLU), qu'il a été défini une zone préférentielle et que rien n'interdit de passer un terrain N en constructible.

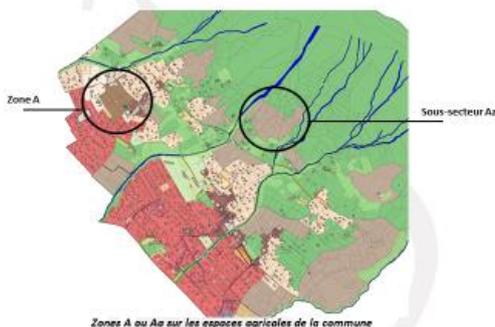
Mme Druon demande si la commune est au maximum de ses zones constructibles, ce à quoi M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas, et ajoute que lorsque le PLU sera validé, il sera nécessaire d'opérer une révision partielle afin de rendre des terrains constructibles.

M. Tempelaere poursuit sa présentation à propos espaces agricoles de la commune (zones A ou Aa). M. Rousset demande qu'elle est la différence entre A et Aa. Il lui est précisé qu'en zone A sont autorisées les constructions et activités en lien et nécessaires à

Traduction réglementaire : AXE 1 du PADD

○ Maintenir une activité agricole :

- Classement en zone A du bâti agricole existant et des terres limitrophes
- Classement en zone Aa des coteaux agricoles identifiant le caractère agricole de ces espaces ainsi que la préservation de leur qualité paysagère et environnementale
- Règles spécifiques à l'activité agricole dans les zones A / Aa



l'activité agricoles, alors qu'en Aa sont autorisés les abris pour animaux d'une superficie maximale de 50 m² et qui soient ouverts. Il précise également qu'en cas de bâti existant, une extension dans sa continuité est possible, et précise qu'il s'agit du bâti à vocation habitation dans ce cas, suite à la remarque de M. Rousset demandant de quel type de bâti il est ici question.

Mme Parrens remarque que M. le Maire a dit qu'il serait éventuellement possible d'opérer une révision du PLU à l'avenir mais qu'il a également dit que la commune était limitée en terme d'urbanisation. M. le Maire lui précise que la commune est actuellement limitée, mais que dans quatre ans par exemple les choses auront peut-être évolué, que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura peut-être été revu et que rien n'est donc figé. M. Mattersdorf précise que les surfaces constructibles sont liées au PLH et aux constructions que la commune va assumer, et que de là découle le calcul des surfaces. M. le Maire précise que ce n'est pas parce que la situation est comme cela actuellement que dans l'avenir Biviers restera telle qu'elle est forcément, sauf si les élus et la population le souhaitent. Mais il ajoute que la commune étant dans la périphérie grenobloise, il pourrait éventuellement y avoir des contraintes.

M. Tempelaere précise que les 12 ans qui correspondent traditionnellement à la durée de vie d'un PLU sont bien une valeur qui sert à dimensionner le PLU, mais que si celui-ci était amené à être révisé par exemple dans 5 ans, alors dans ce cas un bilan sera fait à propos de ce qui s'est construit dans les 5 ans et le PLU sera redimensionné sur 12 ans si le SCoT est toujours applicable ou sur une autre valeur si un autre document supra-communal le demande.

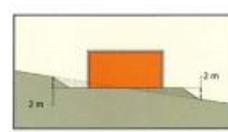
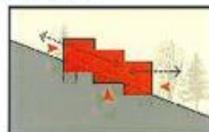
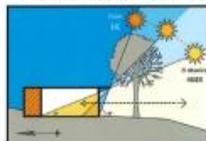
M. Rousset demande jusqu'à quand est valable le SCoT, dont il précise qu'il n'est pas très vieux et que sa durée de vie en principe est de 30 ans. M. Tempelaere lui indique que le SCoT date de 2012 mais qu'il est amené à évoluer au fil des années. Il ajoute que, de mémoire, au bout de 10 ans il est nécessaire de tirer un bilan du SCoT pour pouvoir prolonger sa durée de vie. « Des bilans qui ne débouchent sur pas grand-chose, il y en a plein » remarque M. Rousset. M. Tempelaere ajoute que faire un bilan du SCoT permet de savoir si derrière il sera ou non réadapté et qu'il peut être mis en révision en fonction de ce bilan. Pour autant, il ne peut pas garantir que le SCoT sera révisé dans 4 ans.

M. Tempelaere poursuit sa présentation des traductions réglementaires retenues au sein du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Traduction réglementaire : AXE 1 du PADD

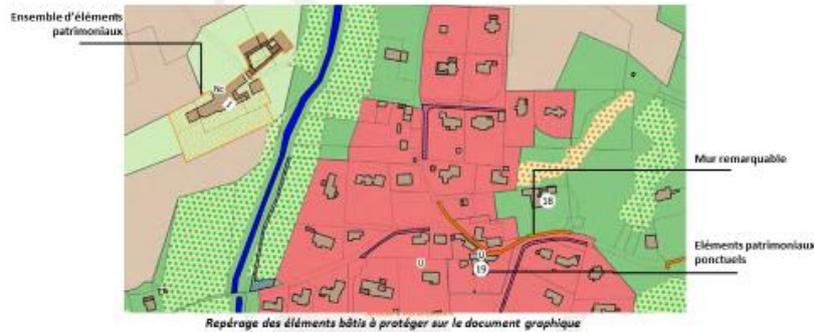
o Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale :

- Dispositions au sein des OAP ou dans des zones urbaines sur le maintien des franges paysagères, la végétalisation ou l'intégration paysagère
- Maintien ou préservation des secteurs boisés et continuités naturelles tenant lieu de franges paysagères dans les projets d'aménagement (OAP)
- Règles favorisant les plantations de haute tige sous condition du respect des vues lointaines sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse
- Maintien ou adaptation des règles de hauteur (8m / 10m / 11m) ; maintien du retrait
- Dispositions relatives à l'insertion du bâti dans son environnement : prise en compte des pentes, orientation du bâti dans un souci d'efficacité thermique, prise en compte des énergies renouvelables, aspect extérieur des constructions, clôtures



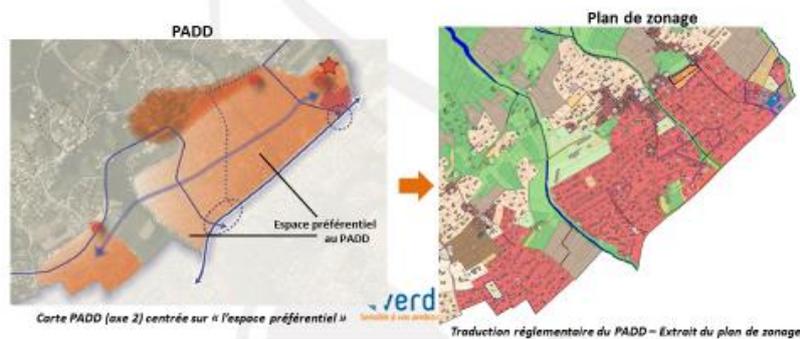
Traduction réglementaire : AXE 1 du PADD

- **Conserver et mettre en valeur la patrimoine bâti, architectural et urbain :**
 - Repérage des éléments bâtis (éléments patrimoniaux ponctuels, ensemble d'éléments patrimoniaux, mur remarquable) à protéger identifiés et localisés sur le document graphique en application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Prescriptions définies au sein du règlement visant à assurer leur préservation (consultation de l'Architecte des Bâtiments de France)



Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

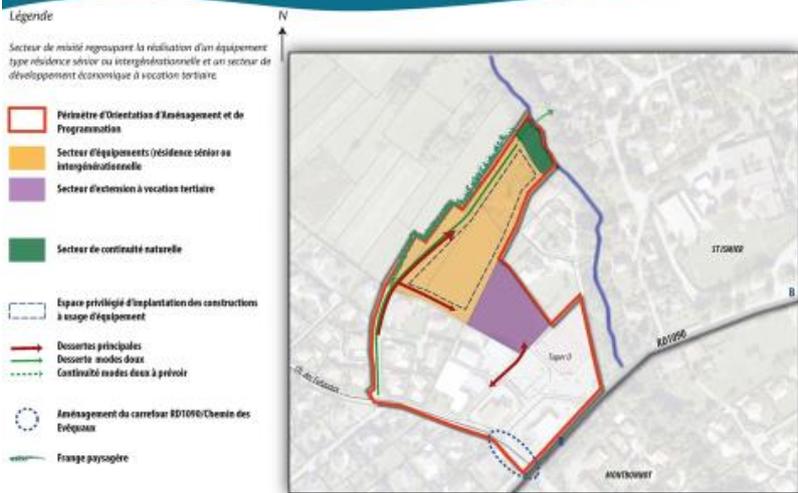
- **Aménagement général :**
 - Identifier des espaces préférentiels de développement permettant la réalisation d'opérations autorisant la mixité fonctionnelle
 - Un secteur préférentiel distingué : la zone UB
 - Une mixité fonctionnelle dans les zones UA et UB
 - **Des règles spécifiques :** une augmentation de l'Emprise au Sol / Un maintien des surfaces espaces verts / maintien des hauteurs / maintien du retrait



Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

- **Aménagement général :**
 - Identifier les secteurs d'extension permettant de répondre aux besoins en logement et aux besoins spécifiques du territoire
 - Réalisation de plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs de développement prioritaires compris préférentiellement dans l'enveloppe urbaine (cf. quelques exemples d'OAP ci-dessous)

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Bas des Evêquaux



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Haut des Evêquaux



Ville de BIVIERS

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Route de Meylan



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Ch. des Charvins



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Chemin des Evêquaux



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Chemin des Evêquaux



Sur le sujet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), M. Tempelaere précise que l'idée était de se dire que ces zones de grandes parcelles peuvent muter et évoluer dans l'avenir, le propriétaire pouvant décider du jour au lendemain de faire 10, 15 ou même plus de logements sur ce secteur-là. Il semblait donc important, sans aller dans un degré d'exigences trop importantes, de pouvoir identifier ces zones et demander un aménagement d'ensemble de chacune de ces zones, de manière à avoir une vision globale du projet éventuellement déposé, et d'avoir notamment des principes d'accès unique à ces secteurs afin de ne pas multiplier les accès sur les voiries. M. Martin fait une remarque concernant l'une des OAP, pour laquelle il est prévu un accès chemin des Oiseaux alors qu'aujourd'hui cette parcelle bénéficie d'un accès route de Meylan. Il demande si cela signifie que tout devra passer par le chemin des Oiseaux, précisant que cela serait implicitement une bonne chose en réduisant les sorties sur des routes à trafic plus volumineux, mais vu la taille de la parcelle il s'interroge sur le fait de savoir si l'existant est préservé ou condamné. Il lui est répondu qu'il n'y aura qu'un seul accès, qui semble plus logique au sud chemin des Oiseaux, et que le principe est véritablement celui de l'accès unique à la parcelle.

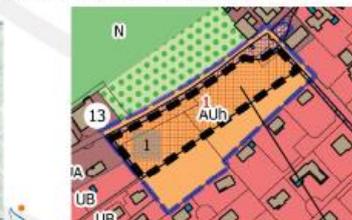
Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

Logements :

- o Permettre la réalisation d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population notamment par le biais de règles en faveur d'une mixité des opérations d'ensemble
- Réalisation de plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation favorisant notamment le développement du parc de logements sur des secteurs précisément identifiés
- Identification de ces secteurs de projets en zones AU au plan de zonage
- Identification de plusieurs sites de projets en secteurs de mixité sociale dans un objectif de diversification du parc de logements et de respect des objectifs supra communaux



OAP du Haut des Evêquaux



verdu

Zone AUh

Secteur de mixité sociale

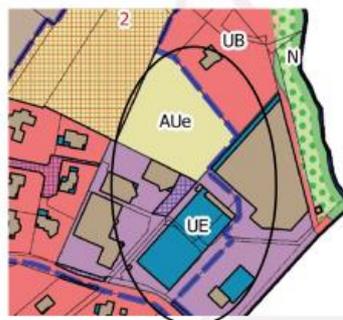
La discussion se poursuit autour des règles applicables aux sous-secteurs identifiés dans la zone AU (AUB, AUC, AUE, etc.). M. Rousset demande quelle sera l'emprise au sol de la zone AUE (ndlr. zone dédiée aux activités tertiaires et aux équipements publics) et M. Tempelaere lui précise qu'elle est de 30%, là où certains PPA auraient souhaité une emprise au sol plus importante. M. Rousset interroge alors sur le fait de savoir s'il y a réellement une demande en tertiaire à cet endroit car la commune aura

beau avoir mis en oeuvre toute la réglementation nécessaire, cela sera inutile si l'offre et la demande ne se retrouvent pas. Il poursuit en disant que les Personnes Publiques Associées partent peut-être d'un postulat mais qu'il n'y a pas réellement eu d'étude fiable sur le sujet.

Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

Economie :

- o Conforter l'offre économique existante
- Identification de la zone économique en zone UE au plan de zonage
- Une mixité des fonctions autorisée
- Une exigence supplémentaire en matière de qualité



o Permettre l'extension de la zone économique pour l'accueil d'activités compatibles avec le caractère résidentiel et avec le flux de circulation

- Identification de l'extension de la zone économique en zone AUE au plan de zonage à vocation d'activités tertiaires ne générant pas de nuisance, compatibles avec le caractère résidentiel des zones limitrophes et sous réserve d'une bonne intégration paysagère :

dl

Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

o Economie :

- o Permettre une diversité des fonctions urbaines notamment dans les espaces préférentiels
- Règles favorisant la diversité des fonctions (et notamment de type économique) dans les zones UA et UB sous conditions :
 - autorisation des commerces et activités de services d'une superficie inférieure à 200m² ;
 - autorisation des bureaux d'une superficie inférieure à 200m² (ex : cabinet médical).

o Equipements :

- Règles autorisant, tout en encadrant, la réalisation d'équipements publics dans les zones urbaines de la commune
- Règle transversale (en toutes zones du règlement) imposant l'installation d'un dispositif de récupération d'eau pluviale proportionnée aux surfaces imperméabilisées pour toutes les constructions individuelles nouvelles
- Délimitation de secteurs spécifiques liés aux équipements loisirs (tennis, stade,...)



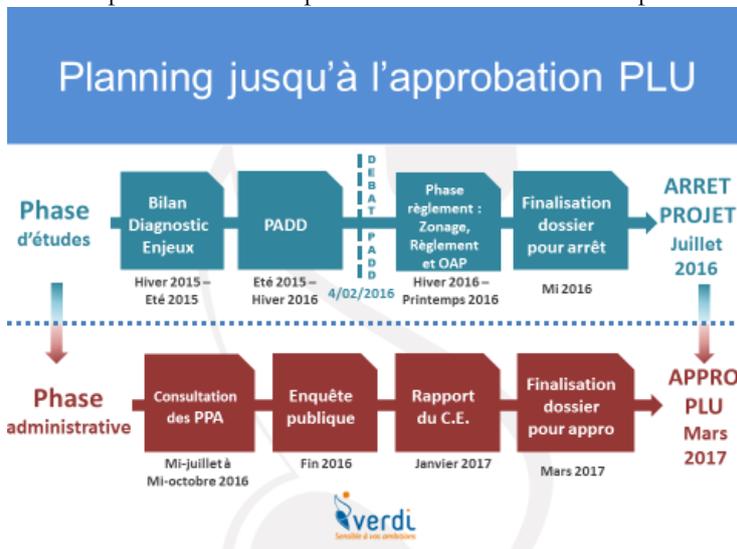
Traduction réglementaire : AXE 2 du PADD

o Déplacements :

- o Permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipement et commerces
- Création d'emplacements réservés pour liaisons douces au plan de zonage
- Règles imposant, dans les zones urbaines et à urbaniser, la réalisation de stationnement pour les cycles non motorisés dans le cadre d'opérations d'ensemble à destination d'habitations et de bâtiments à usage tertiaire
- Définitions de règles spécifiques selon les catégories et les secteurs (RD 1090)



M. Tempelaere finit sa présentation en faisant un point sur le planning prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLU. Il précise que le dossier soumis à l'enquête publique sera le même que celui qu'il est proposé d'arrêter aujourd'hui, même si cela n'empêchera pas les PPA qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur le sujet de demander peut-être des synthèses sur certains points particuliers, ce qui n'aura pas pour effet de modifier les documents soumis à enquête publique. Il ajoute que l'enquête publique durera 1 mois pendant lequel les biviérois pourront se prononcer sur le projet de PLU,



qu'elle fera l'objet d'une publicité légale, et qu'ensuite le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport.

Suite à cette présentation, M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont d'autres questions à poser. Mme Rebotier demande quel est l'impact du PLU sur les règlements des lotissements. M. Tempelaere lui explique que la loi ALUR a prévu des évolutions sur le sujet et que normalement les règlements des lotissements sont régis par le règlement du PLU sauf dispositions particulières. M. Mattersdorf explique que le règlement du lotissement tombe mais que le cahier des charges reste en principe s'il a été déposé au Bureau des hypothèques. Il ajoute qu'un texte doit normalement paraître pour préciser tout cela et permettre aux lotissements qui n'auraient pas encore déposé leur cahier des charges au Bureau des hypothèques de pouvoir le faire. Les règles propres au lotissement n'ont pas d'impact sur la façon d'instruire de la commune à priori et ce seront aux autres membres du lotissement d'attaquer le pétitionnaire ayant fait une demande d'urbanisme de manière à lui faire respecter les dispositions contractuelles qui sont dans le cahier des charges du lotissement.

M. Tempelaere explique que le décret d'application de la Loi ALUR du 28 décembre 2015 doit en principe être suivi par d'autres décrets devant normalement arriver dans le premier semestre 2016, notamment un lexique national officiel, là où le PLU prévoit un lexique à la fin de son règlement. Il précise que si le décret prévoyant ce lexique national arrive cet été, celui-ci sera repris dans le projet de PLU.

Mme Druon demande s'il faut tenir compte des avis des PPA avant d'approuver le PLU en mars 2017. M. Tempelaere lui explique que ce sont des avis et que le Préfet effectuera une synthèse de ces avis, et que cet avis prévoira toute une liste expliquant en quoi il est favorable ou défavorable et quelles sont les réserves le cas échéant. Les PPA pourront à cette occasion formuler des recommandations, bien que la DDT ai suivi la commune tout au long de sa procédure d'élaboration du PLU. La commune pourra alors suivre ou pas ces recommandations selon leur pertinence. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que le PLU, suite à son approbation, sera transmis au contrôle de légalité à la Préfecture qui aura un mois pour se prononcer. Mais, à partir du moment où le PLU sera envoyé en Préfecture et que la publicité légale aura été faite, ce PLU sera opposable, quand bien même la Préfecture pourrait encore éventuellement émettre quelques remarques.

Mme Rebotier demande s'il est bien prévu que la résidence dite seniors puisse autrement être une résidence intergénérationnelle. Mme Druon lui explique qu'elle se situe bien dans une zone AUs, qui est prévue type résidence seniors ou intergénérationnelle, mais que par contre les objectifs initiaux du PLU étaient une résidence à vocation médico-sociale ou établissement pour personnes âgées. M. le Maire et M. Mattersdorf expliquent que cela était au départ, mais que la réflexion a pu évoluer depuis. Il y a donc bien un objectif double, avec soit une résidence seniors, soit une résidence intergénérationnelle, précise Mme Druon. Mme Rebotier demande alors à partir de quand cela sera décidé ? M. le Maire précise que cela sera décidé en fonction des projets des candidats sur ce secteur, mais ne cache pas qu'il sera difficile de trouver un candidat qui souhaite faire des logements intergénérationnels. Les dispositions sur cette zone permettent au moins de ne pas se limiter disent Mme Druon et Mme Rebotier.

Monsieur Mattersdorf poursuit la présentation de la délibération. Il rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 février 2008. Mais ce dernier a fait l'objet d'une annulation prononcée par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 13 octobre 2010 et confirmée par la Cour administrative d'appel le 12 avril 2011. Cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur approuvé initialement le 15 mars 1994. Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions : le 24 mars 1997, le 23 février 1998, le 12 octobre 1998, le 6 décembre 1999 et le 12 octobre 2011. Depuis, le contexte législatif et intercommunal a évolué, justifiant ainsi la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

M. Mattersdorf rappelle en outre que les grands objectifs qui ont guidé la commune dans sa procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols induisant de fait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 09 octobre 2014, sont les suivants :

- Définir le nombre de logements supplémentaires à prévoir pour une douzaine d'année à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des projets déjà engagés et en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT et du PLH du Grésivaudan en vigueur ;

- Organiser l'évolution du tissu bâti existant ;
- Préserver les points de vue sur le grand paysage, et valoriser le patrimoine bâti remarquable (bâtiments et petit patrimoine de type fontaine, murs, ...) ainsi que le patrimoine végétal ;
- Finaliser l'aménagement du centre village (du quartier des Barraux, en passant par les écoles, jusqu'à la place du village et la Mairie) : il s'agit notamment d'aménager la place du village et ses abords, les espaces autour des écoles et le carrefour des Barraux ;
- S'appuyer sur les orientations et actions du Plan Local de Déplacement réalisé en octobre 2013 dans le PLU, notamment en matière d'aménagement, de circulations piétonnes et cycles et de stationnement ;
- Mener une réflexion sur l'implantation d'établissements « spécifiques » (résidence médico-sociale, établissement pour personnes âgées) ;
- Conforter et développer l'offre en équipements de loisirs et sportifs ;
- Intégrer les projets portés par la Communauté de communes du Grésivaudan, les syndicats et les collectivités œuvrant sur le territoire communal (SIED, SIZOV), comme par exemple l'implantation de points d'apports volontaires.

Le Plan Local d'Urbanisme s'affirme comme un outil pour l'avenir, visant à déterminer l'organisation et la planification du territoire communal pour les prochaines années, permettant d'exprimer un projet global et transversal d'aménagement et de développement durable.

Principale nouveauté vis-à-vis du POS et véritable ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal, le PLU se construit sur la base d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les grandes orientations de la commune en termes : de développement urbain, de protection des espaces naturels et de végétalisation des espaces urbains, de valorisation des atouts naturels, économiques et patrimoniaux du territoire, d'aménagements de l'espace public, du choix de types d'habitats, de confortement et de développement des potentiels existants. Les choix opérés dans le PADD constituent en outre des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif et réglementaire actuel ainsi que les documents supra-communaux tels le SCoT et le PLH.

Les orientations générales retenues par le PADD ont pour ambition de répondre aux grands objectifs précités qui ont guidé la commune dans sa procédure de révision générale du POS en PLU. Elles se sont pour cela articulées autour de deux grands axes s'étant déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Préserver le caractère semi-rural de Biviers, garant du cadre de vie qualitatif ;
- Axe 2 : Conforter Biviers dans son territoire à travers un développement urbain cohérent.

Les documents réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme traduisent ainsi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et tiennent compte de ce contexte législatif et supra-communal précédemment évoqué.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme qu'il est proposé d'arrêter délimite :

- 4 zones urbaines, dites « U » :
 - Une zone UA s'appliquant aux parties agglomérées et denses de la commune correspondant majoritairement aux hameaux anciens, dans laquelle s'exprime une dominante résidentielle pouvant accueillir une mixité des fonctions.
 - Une zone UB s'exprimant comme une zone urbaine équipée à dominante d'habitat pavillonnaire, correspondant aux secteurs d'expansion de l'urbanisation. Espace préférentiel du développement de Biviers pouvant supporter une densification de l'urbanisation, avec une mixité fonctionnelle possible sous réserve du respect du caractère résidentiel.
 - Une zone UC correspondant à une zone urbaine équipée à dominante d'habitat pavillonnaire, située en dehors de l'espace préférentiel de développement, majoritairement sur les parties hautes. Celle-ci comprend également un sous-secteur UCa correspondant aux secteurs des Arriots, qui se distingue par de grandes unités foncières et une présence marquée des éléments naturels.
 - Une zone UE qui se définit comme une zone équipée à vocation d'activités commerciales et de services.

- 5 zones à urbaniser, dites « AU » :
 - Une zone AU qui est une zone dédiée à la création d'un équipement de type résidence seniors ou intergénérationnelle.
 - Une zone AUe qui est une zone dédiée aux activités tertiaires et aux équipements publics.
 - Une zone AUh qui est une zone dédiée aux fonctions résidentielles.
 - Une zone AUb et une zone AUc qui sont des zones concernant des unités foncières partiellement bâties importantes où un aménagement d'ensemble est attendu.

- 1 zone agricole, dite « A », qui est une zone naturelle inconstructible regroupant les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
A également été défini un sous-secteur Aa délimité aux espaces agricoles à protéger en raison de leur forte valeur paysagère et de leur sensibilité écologique.

- 1 zone naturelle, dite « N », qui correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sont également classées en N, des propriétés à protéger au titre du patrimoine architectural ou en zone de risques limitant la constructibilité.
A également été défini un sous-secteur Nls à vocation sportive et de loisirs ainsi qu'un sous-secteur Nc à vocation médico-sociale (Château de Franquières).

L'ensemble de ces zones se sont vues appliquer des dispositions qui leur sont propres, exprimées au travers des dispositions contenues dans le règlement qui est une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme. Ces dispositions trouvent leur traduction graphique dans le zonage qui est également une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble de ces documents forment une cohérence d'ensemble visant à permettre la concrétisation des orientations du PADD telles qu'évoquées précédemment.

Le projet de PLU définit en outre plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'inscrivent dans le contenu de l'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme. Les OAP comprennent, en cohérence avec le PADD de la commune, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. 6 OAP ont ainsi été définies sur Biviers et se répartissent en deux catégories :

- Les secteurs dits d'extension où est précisée entre autres la nature des projets à être menés ;
- Les secteurs dits de grande parcelle qui permettent de conditionner l'aménagement à un aménagement d'ensemble, en cohérence avec le règlement.

Ces OAP concernent des secteurs à vocation résidentielle (AUh, AUb et AUc), un secteur dédié à un équipement type résidence seniors ou intergénérationnelle (AU) ainsi qu'un secteur d'extension économique (AUe). 5 des 6 OAP sont identifiées au contact de l'espace préférentiel et répondent aux exigences de confortement de l'espace urbain. Les précisions réglementaires et les choix ayant conduit à l'établissement de ces OAP figurent au sein des règlements (écrit et graphique) ainsi que du rapport de présentation.

Suite au rapport de la délibération fait par M. Mattersdorf, M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des questions avant de procéder au vote. Mme Rebotier demande si c'est bien ce projet qui sera soumis à enquête publique, M. le Maire lui précisant que ce sera effectivement le cas.

M. Rousset explique que le groupe « Agir pour Biviers » va voter contre car il estime avoir constaté tout au long du processus un défaut de transparence assez incroyable, ayant réclamé sans cesse des éléments et des informations et n'en ayant obtenu que quelques bribes au fur et à mesure, et qu'aujourd'hui le Maire a dit qu'il pourrait enfin avoir accès aux comptes rendus des réunions avec les Personnes Publiques Associées mais qu'il aurait été préférable de la savoir avant. Il ajoute qu'il ne fera pas la liste de tous les documents demandés qu'il n'a pas eu. M. Rousset poursuit son propos et dit estimer que le processus de concertation n'a pas été abouti, alors qu'il s'agit rappelle-t-

il de préparer en commun l'exécution d'un dessein, et qu'en l'espèce à la fois les réunions publiques, les ateliers et la commission extra-municipale n'ont pas servi à grand-chose, notamment parce qu'il y avait un comité de pilotage qui était au-dessus et exclusivement constitué d'élus de la majorité. Il ajoute que le bilan de la concertation ne reprend ce qui arrange la municipalité et pas ce qui la dérange, ce qui est dommage, estimant que travailler en commun ce n'est pas ça et que le déroulement des ateliers comme des réunions publiques ont donné l'occasion aux techniciens de faire de beaux exposés mais regrette que personne n'ait pu disposer d'éléments avant car cela avait pour conséquence qu'il était très compliqué de débattre. Il ajoute que la CEM n'a pas servi à grand-chose, qu'il le savait et que cela lui a été confirmé au fur et à mesure du déroulement du PLU. Enfin, le groupe « Agir pour Biviers » estime que le PLU fait la part trop belle à certains intérêts particuliers, ciblés, ceci au détriment d'une partie des biviersois mais aussi plus surprenant au détriment d'une partie des exploitants agricoles. Il explique qu'il n'y a pas qu'un seul de ces exploitants agricoles qui a des projets et que plusieurs ont des soucis. Il ajoute qu'à la lecture des documents du PLU, il n'a pas le sentiment que leurs projets pourront être débloqués. Il estime également que ce sont les promoteurs qui sont privilégiés, cela par rapport aux concitoyens quelques soient leurs activités. Pour ces motifs principaux précédemment exposés, le groupe « Agir pour Biviers » estime que la concertation et le PLU s'arrêtent trop tôt, mais qu'en réalité tout cela a démarré trop tard, la municipalité étant tenue par les délais et le travail étant compliqué.

M. le Maire dit estimer que le PLU a nécessité un énorme travail, que la concertation a été plus importante que prévue, que le bilan de la concertation exprime parfaitement ce qu'ont dit les habitants et que les comptes rendus des ateliers sont complets. Il ajoute que c'est sûr que des choix ont été faits et que cela est normal. M. Rousset fait remarquer qu'il lira les comptes rendus de ces ateliers car il ne les a pas eu, ce à quoi M. le Maire lui répond que ces comptes rendus sont en ligne depuis le début et que les comptes rendus de la commission extra-municipale ont été transmis à ses membres, ce que conteste M. Rousset et ce à quoi M. le Maire lui répond qu'il en a les preuves. M. le Maire apostrophe M. Rousset en lui disant que le problème du PLU est surtout qu'il ne va pas dans le sens qu'il aurait souhaité. Il ajoute que le PLU ne fait pas la part belle aux promoteurs, que des règles ont été mises en place mais que la municipalité n'était en rien responsable du fait que des promoteurs soient propriétaires de certains terrains constructibles. Suite à la réflexion de M. Rousset sur la teneur de la concertation, M. le Maire lui répond que la concertation a très bien fonctionné mais que tout ce qui a été dit n'a pas été repris. C'est l'intérêt général qui a prévalu ajoute M. Mattersdorf. Face à la remarque de M. Rousset disant que tout ce qui dérangeait la municipalité n'a pas été repris, M. le Maire lui répond que c'est tout ce qui était pertinent qui a été repris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

Considérant que le projet de PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Considérant que le bilan de la concertation a été présenté et qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération et détaillé en annexe de la présente délibération.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers tel que présenté dans la présente délibération et annexé à celle-ci.
- Décide de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées ainsi que, conformément à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur le projet.
- Décide, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et son annexe « Bilan de la concertation » seront affichées pendant un mois en Mairie et que le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article

L. 151-2 du Code de l'urbanisme sera, pour des modalités pratiques, consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, par toute personne en faisant la demande, cela jusqu'à la fin de l'enquête publique qui sera organisée selon les modalités prévues aux articles L. 153-19 et R. 153-38 du Code de l'urbanisme.

- Décide que la présente délibération accompagnée de ses annexes, à savoir le document « Bilan de la concertation » et le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, seront consultables en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, par toute personne en faisant la demande, cela jusqu'à la fin de l'enquête publique qui sera organisée selon les modalités prévues aux articles L. 153-19 et R. 153-38 du Code de l'urbanisme.
- Décide que la présente délibération accompagnée de ses annexes, à savoir le document « Bilan de la concertation » et le projet de PLU composé de toutes les pièces mentionnées à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, seront transmises au Préfet du Département de l'Isère pour contrôle de légalité.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses des membres du Conseil municipal, la séance est levée à 22h28.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 12 juillet 2016

Fin de séance : 22 heures 28 minutes.

01/03	Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public chemin des Tières et chemin de la Gravelière
02/03	Urbanisme – Adaptation du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016
03/03	Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers

Fait et délibéré le 12 juillet 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	<i>Pouvoir à Laurence Druon</i>
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	<i>Absent</i>
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice Rousset</i>
Claude REBOTIER	